

**Décret n° 2023 - 115 du 3 avril 2023
portant décoration à titre exceptionnel
dans l'ordre du mérite sportif**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 tel que modifié par le décret n°2010-335 du 14 juin 2010 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand-croix ;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création et organisation du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2002-270 du 9 août 2002 relatif à l'ordre du mérite sportif ;

Vu le décret n°2009-126 du 23 avril 2009 portant attributions et organisation de la grande chancellerie des ordres nationaux.

DECRETE :

Article premier : Sont décorés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite sportif :

Au grade d'officier

Monsieur ATARABOUNOU Jean
Monsieur EBOUE Georges
Monsieur DIAHOMBA Fidèle
Monsieur NTOTO Roger

Au grade de chevalier

Monsieur ANGONGA Fidèle Syiver
Monsieur MAOUATA BANZOUZI Bernard
Monsieur NDZANGA Jean Jacques Bazho
Monsieur NGANDZENEKE Pasteur
Monsieur ONDONGO Rosmany Laïs

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo.

2023 - 115 Fait à Brazzaville, le 3 avril 2023



Denis SASSOU-N'GUESSO. -